

*Affaires courantes*

C'est dans ce contexte que le Comité des comptes publics a suggéré la publication d'un compte annuel de dépenses fiscales et a insisté sur la nécessité de doter le ministère des Finances d'une fonction d'évaluation indépendante de la fonction d'élaboration de la politique ministérielle. Il serait bon de l'avoir à l'esprit, quand on voit comment on a aboli le système d'évaluation fiscale au ministère des Finances et comment on entend évaluer les mesures fiscales à l'avenir.

Poursuivons ce tour d'horizon. En 1986, le vérificateur général a recommandé au ministère des Finances de veiller à ce que les programmes réalisés dans le cadre fiscal soient évalués correctement. Il lui a demandé de se conformer aux directives du Conseil du Trésor.

Enfin, en 1987, le ministère des Finances a donné suite à certaines de ces recommandations. Il a mis sur pied une nouvelle division qu'il a chargée d'évaluer l'efficacité des programmes fiscaux conformément aux lignes directrices émises par le contrôleur général.

La lutte a été longue, mais le ministère a finalement établi un système et prévu les crédits nécessaires. La division d'évaluation des mesures fiscales a été mise sur pied.

Le système semblait bien fonctionner. Se fondant sur leur expérience, les fonctionnaires ont pu se démarquer de la gestion hiérarchique et examiner les diverses mesures fiscales en vigueur au Canada, retenant celles qui avaient une importance stratégique, pointant du doigt celles qui comportaient des failles et s'assurant qu'elles soient adéquatement évaluées pour ne pas répéter le genre d'erreurs causées par l'hémorragie de deniers publics qu'avait entraînée le crédit d'impôt pour la recherche scientifique.

Nous nous posons des questions, en tout cas, sur la façon dont la chose s'est faite. Dans une note de service diffusée à l'ensemble du ministère et datée du 15 juillet 1991, M. Ian E. Bennett signalait que cette note avait pour but d'informer tout le personnel que la réorganisation projetée de l'évaluation des mesures fiscales au ministère n'aura pas lieu et que la Division de l'évaluation fiscale allait être démantelée. Il explique cette décision en invoquant les compressions budgétaires. Je doute fort que cela en ait été le motif véritable. La tranche du budget du ministère qui était affectée à cette division

était infime en regard des milliards de dollars qui sont dépensés chaque année.

Elle n'atteignait pas le million de dollars, et de loin, pour payer un personnel qui n'avait cessé de diminuer au fil des ans. Dans sa note de service, M. Bennett disait que: «Pour garantir l'utilisation la plus efficace et la plus rentable possible de ses ressources humaines et financières limitées, le ministère a décidé que l'évaluation s'effectuera dorénavant à l'intérieur des divisions opérationnelles de la direction. La Division de l'évaluation fiscale sera démantelée, et tous les moyens disponibles seront mis en oeuvre pour aider les employés touchés à trouver un emploi satisfaisant à l'intérieur de la direction.»

J'ai bien peur que cela n'explique pas tout. Le ministère avait enfin mis sur pied un système d'évaluation des mesures fiscales qui commençait à être rodé, après avoir été harcelé pendant des années pour qu'il l'établisse. Je ne suis pas convaincu que le ministère s'intéressait au coût de cette activité. Je me demande s'il ne cherchait pas plutôt à s'assurer que ne soit pas dévoilée quelque histoire embarrassante que le comité aurait pu déterrer et examiner à fond. Ce n'est pas une raison valable pour supprimer un système qui peut mettre des problèmes au jour et garantir que les gens, les contribuables canadiens, en ont pour leur argent.

En toute justice, je dois dire que la note de service fait également état de la création d'un système d'évaluation du travail dans les termes suivants: «Chacune des divisions opérationnelles devra inclure un programme d'études d'évaluation fiscale dans son plan de travail annuel. Un plan annuel d'évaluation fiscale sera élaboré sous la coordination du directeur général (Analyse) à la Direction de la politique de l'impôt, et le sous-ministre adjoint principal le soumettra ensuite au comité consultatif du ministère en matière d'évaluation. Le comité consultatif de l'évaluation, présidé par un sous-ministre adjoint, examinera et approuvera le plan annuel d'évaluation ainsi que chacune des études d'évaluation. Enfin, conformément à l'usage actuel, une fois terminées, les études seront publiées et rendues publiques.»

Nous doutons fort que cela soit conforme aux lignes directrices du contrôleur général et du Conseil du Trésor. Du point de vue de l'examen indépendant de l'évaluation des programmes au sein d'un ministère, il me semble, et c'est également l'avis du comité, que l'indépendance qui caractérise un tel examen se perd quand on charge les